Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Général HGGSP + HLP, veuillez visiter :
bac-hggsp-hlp.fr/annales-sujets-et-corriges

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2021 • Centres étrangers • Jour 1

Code sujet **21-HGGSPJ1G11** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation 1 — Les acteurs internationaux dans les conflits et les tentatives d’établir la paix au Moyen-Orient
1 réponses • sujet p. 2–2

Dissertation 2 — Les enjeux de la protection de l’environnement
1 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de document(s) 1 — Les enjeux du patrimoine
1 réponses • sujet p. 3–4

Étude critique de document(s) 2 — La doctrine militaire française concernant le cyberespace
1 réponses • sujet p. 5–5

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

Dissertation 1

10 points

Les acteurs internationaux dans les conflits et les tentatives d'établir la paix au Moyen-Orient

Question 1

Sujet p. 2

> Quels rôles jouent les acteurs internationaux (étatiques ou non) dans les conflits et les tentatives d'établir la paix au Moyen-Orient ?

Introduction

Depuis 1945, le Moyen-Orient est marqué par des conflits où s'entremêlent rivalités locales, enjeux régionaux et intérêts des puissances extérieures. La création de l'État d'Israël en 1948 et la question palestinienne, les rivalités entre États, les guerres civiles ainsi que l'importance stratégique de la région attirent de nombreux acteurs. Parmi eux figurent des États extérieurs ou régionaux — notamment les États-Unis, la Russie, l'Iran, la Turquie et l'Arabie saoudite — mais aussi des organisations internationales et des mouvements politiques ou armés, comme l'ONU, l'OLP ou le Hezbollah. Ces acteurs peuvent soutenir des belligérants, intervenir militairement, négocier des accords ou porter assistance aux populations. **Quels rôles jouent les acteurs internationaux (étatiques ou non) dans les conflits et les tentatives d'établir la paix au Moyen-Orient ?** Ils contribuent parfois à internationaliser et à intensifier les conflits, mais disposent aussi de moyens diplomatiques, militaires et humanitaires pour tenter de les contenir ou de les régler. Leurs initiatives restent toutefois souvent limitées par la concurrence de leurs intérêts et par la difficulté de résoudre les causes locales des conflits.

Plan argumenté

1. **Les acteurs étatiques extérieurs pèsent sur le déroulement des conflits :** les grandes puissances et les puissances régionales soutiennent des belligérants, interviennent directement et défendent des intérêts stratégiques susceptibles de prolonger ou d'élargir les affrontements.
2. **Les acteurs non étatiques internationalisent les conflits et en modifient les formes :** certains mouvements politiques ou armés agissent au-delà des frontières ou bénéficient de soutiens étatiques ; l'ONU et les organisations humanitaires interviennent aussi dans la gestion des crises et l'aide aux populations.
3. **Les acteurs internationaux cherchent également à établir la paix, mais leurs résultats sont fragiles :** médiations, accords et missions internationales peuvent réduire les tensions, sans toujours régler les différends fondamentaux ni empêcher de nouvelles violences.

Développement rédigé

I. Les acteurs étatiques extérieurs pèsent sur le déroulement des conflits

Les grandes puissances font du Moyen-Orient un espace de rivalités internationales. Pendant la guerre froide, les États-Unis et l'URSS soutiennent des partenaires et cherchent à étendre leur influence. La crise de Suez de 1956, puis les guerres israélo-arabes de 1967 et de 1973, montrent que les conflits régionaux mobilisent les puissances extérieures. Après la guerre des Six Jours, le Conseil de sécurité de l'ONU adopte, le 22 novembre 1967, la résolution 242. Elle sert de référence diplomatique en posant notamment le principe d'un règlement fondé sur le retrait israélien de territoires occupés et sur le droit des États de la région à vivre en paix, mais elle ne suffit pas à régler le conflit.

Les puissances extérieures peuvent aussi contribuer à des compromis. Les États-Unis jouent un rôle majeur dans les négociations de Camp David entre l'Égypte et Israël : les accords sont signés en septembre 1978, puis le traité de paix le 26 mars 1979. Cette paix bilatérale met fin à l'état de guerre entre les deux pays, sans régler la question palestinienne. Les États-Unis soutiennent également le processus d'Oslo, engagé en

1993 entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Ces exemples montrent qu'une médiation extérieure peut faciliter un accord, mais que celui-ci dépend également des choix des acteurs directement concernés.

Les puissances régionales interviennent elles aussi pour défendre leurs intérêts de sécurité et d'influence. L'Iran soutient notamment le Hezbollah au Liban et le régime de Bachar al-Assad en Syrie. L'Arabie saoudite et l'Iran sont en rivalité et soutiennent des acteurs opposés dans plusieurs crises régionales. En Syrie, après le soulèvement de 2011 et la transformation du conflit en guerre, la Russie intervient militairement aux côtés du régime à partir de septembre 2015. La Turquie mène également des interventions militaires en Syrie, notamment à partir de 2016, en poursuivant entre autres des objectifs liés à sa frontière et à la question kurde. À partir de 2014, les États-Unis conduisent une coalition internationale contre l'organisation État islamique. Ces interventions modifient les rapports de force, mais leurs objectifs différents ne conduisent pas nécessairement à la fin des guerres.

Les interventions peuvent aussi aggraver les crises. L'invasion de l'Irak par une coalition conduite par les États-Unis en 2003 renverse Saddam Hussein, mais contribue à une déstabilisation durable du pays et à de nouvelles violences. Au Yémen, une coalition menée par l'Arabie saoudite intervient à partir de mars 2015 dans une guerre opposant notamment le gouvernement reconnu internationalement aux Houthis. Les soutiens extérieurs accroissent les moyens des belligérants et rendent souvent les compromis plus difficiles. Ils ne sont cependant pas les seules causes des conflits, qui s'enracinent aussi dans des rivalités politiques et des divisions internes.

II. Les acteurs non étatiques internationalisent les conflits et en modifient les formes

Des organisations non étatiques sont des acteurs politiques ou armés dotés d'une capacité d'action régionale. L'OLP porte la revendication nationale palestinienne sur la scène internationale et devient un interlocuteur central des négociations avec Israël. En 1993, Israël et l'OLP se reconnaissent mutuellement dans le cadre du processus d'Oslo. Le Hamas s'impose également comme un acteur palestinien important et contrôle la bande de Gaza depuis 2007. Il est en conflit avec Israël et en opposition avec l'Autorité palestinienne. Le Hezbollah, mouvement armé et parti politique libanais soutenu par l'Iran, intervient dans la politique libanaise et dans des conflits régionaux, notamment en Syrie. Ces acteurs ne sont pas de simples instruments des États qui les soutiennent : ils ont aussi leurs propres intérêts et stratégies, même si les appuis extérieurs renforcent leurs capacités.

D'autres organisations transnationales utilisent la violence pour déstabiliser les États et étendre leur influence. L'organisation État islamique s'empare de territoires en Irak et en Syrie en 2014 et y proclame un « califat ». Elle attire des combattants étrangers et commet des attentats au-delà de la région. La coalition internationale engagée à partir de 2014 contribue à sa défaite territoriale en Irak et en Syrie, acquise en 2019, sans faire disparaître toutes les menaces liées aux réseaux djihadistes. Al-Qaïda et ses affiliés participent également à l'extension de la violence. Ces organisations profitent notamment des guerres, de l'affaiblissement des États et des tensions locales pour recruter et imposer leur autorité.

Les acteurs non étatiques ne sont pas tous des belligérants. L'ONU intervient par la diplomatie, l'aide aux réfugiés et le maintien de la paix. Au Liban, la Force intérimaire des Nations unies (FINUL) est créée en 1978 ; son effectif et son mandat sont renforcés après la guerre de 2006 par la résolution 1701 du Conseil de sécurité. L'action de l'ONU reste cependant limitée par les désaccords entre ses membres, notamment au Conseil de sécurité, et par la difficulté à faire appliquer ses décisions. L'UNRWA, agence des Nations unies chargée des réfugiés palestiniens, et les organisations humanitaires apportent une aide essentielle aux populations. Cette action atténue les conséquences des conflits, mais ne peut se substituer à un règlement politique.

III. Les tentatives de paix sont réelles, mais leurs résultats demeurent fragiles

Les acteurs internationaux organisent des conférences, exercent des pressions et proposent des médiations pour rapprocher les parties. La conférence de Madrid d'octobre 1991 relance les négociations israélo-arabes. Le processus d'Oslo aboutit en 1993 à une reconnaissance mutuelle entre Israël et l'OLP et à la mise en place d'une autonomie palestinienne limitée. Cependant, les questions essentielles — le statut de Jérusalem, les frontières, les colonies israéliennes, les réfugiés palestiniens et la création d'un État palestinien — ne sont pas réglées. L'absence d'accord définitif et la reprise des violences montrent les limites d'un processus diplomatique qui ne bénéficie ni d'une confiance suffisante ni d'un compromis durable.

En Syrie, les négociations de Genève, soutenues par l'ONU, cherchent une issue politique au conflit. Le processus d'Astana, lancé en 2017 sous l'impulsion de la Russie, de la Turquie et de l'Iran, vise notamment à organiser des cessez-le-feu et des zones de désescalade. Ces démarches maintiennent des canaux de discussion, mais les objectifs divergents des puissances impliquées et la multiplicité des groupes armés empêchent un règlement politique global. Les cessez-le-feu peuvent réduire temporairement les combats sans supprimer les causes de la guerre ni garantir une paix durable.

La diplomatie peut enfin chercher à prévenir un conflit ou à réduire les risques d'escalade. L'accord nucléaire conclu le 14 juillet 2015 entre l'Iran, les États du groupe P5+1 et l'Union européenne encadre certaines activités nucléaires iraniennes en échange d'un allègement des sanctions. Le retrait des États-Unis de cet accord, annoncé en mai 2018, fragilise ce compromis. En 2020, les accords d'Abraham, conclus sous l'égide des États-Unis, conduisent à la normalisation des relations entre Israël, les Émirats arabes unis et Bahreïn. Ils modifient les relations régionales, mais ne règlent pas la question palestinienne. Ces accords montrent que des États peuvent établir des relations de coopération tout en laissant sans solution certains conflits anciens.

Les acteurs internationaux ne forment donc pas un ensemble uni : ils peuvent être médiateurs dans une crise et soutenir un camp dans une autre, ou poursuivre simultanément des objectifs contradictoires. La recherche de la paix est d'autant plus difficile que des accords négociés par des gouvernements ou des puissances extérieures n'incluent pas toujours l'ensemble des acteurs locaux concernés. Une paix durable exige ainsi une médiation internationale, mais aussi un compromis accepté par les sociétés et les acteurs politiques directement impliqués.

Conclusion

Les acteurs internationaux jouent un rôle majeur au Moyen-Orient. Les États peuvent soutenir des partenaires, intervenir militairement ou négocier des accords ; les organisations armées non étatiques transforment les rapports de force et étendent parfois la violence au-delà des frontières ; l'ONU et les organisations humanitaires cherchent à contenir les crises et à en limiter les conséquences. Les médiations ont permis des avancées, comme la paix entre l'Égypte et Israël ou l'accord nucléaire de 2015, mais elles restent souvent fragiles et partielles. Les rivalités entre puissances, les intérêts divergents et la persistance des causes locales des conflits limitent donc la capacité des acteurs internationaux à établir une paix durable.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les acteurs internationaux jouent un rôle ambivalent au Moyen-Orient : leurs interventions et leurs soutiens peuvent alimenter et internationaliser les conflits, tandis que leurs médiations, accords, missions de paix et actions humanitaires peuvent contribuer à les contenir. Des avancées existent, mais elles demeurent souvent fragiles lorsque les intérêts des puissances s'opposent et que les causes locales des conflits ne sont pas réglées.

Dissertation 2

10 points

Les enjeux de la protection de l’environnement

Question 2

Sujet p. 2

> Quels sont les enjeux de la protection de l’environnement ?

Problématique : Quels sont les enjeux de la protection de l’environnement ?

Plan argumenté

1. **Un enjeu écologique et humain :** préserver les écosystèmes et les ressources dont dépendent les sociétés, et limiter les risques liés notamment au changement climatique, aux pollutions et à l’érosion de la biodiversité.
2. **Un enjeu économique, social et géopolitique :** transformer les modes de production et de consommation tout en répartissant équitablement les coûts, les responsabilités et les moyens d’action entre pays et populations.
3. **Un enjeu de gouvernance à plusieurs échelles :** mobiliser les États et les acteurs non étatiques, du local à l’international, malgré les rivalités et les difficultés à mettre en œuvre les engagements.

Dissertation rédigée

Introduction. L’environnement désigne les milieux naturels et les conditions dans lesquelles vivent les sociétés humaines. Les activités humaines les transforment : elles prélèvent des ressources, modifient les paysages, produisent des pollutions et émettent des gaz à effet de serre. Ces transformations peuvent dégrader les écosystèmes et fragiliser les populations. Protéger l’environnement ne consiste donc pas seulement à préserver la nature : il s’agit aussi de protéger les conditions de vie, de choisir des modes de développement soutenables et de répartir les efforts. **Quels sont les enjeux de la protection de l’environnement ?** Ils sont d’abord écologiques et humains, mais aussi économiques, sociaux et géopolitiques. Leur prise en compte suppose enfin une action coordonnée à plusieurs échelles.

I. Protéger l’environnement, c’est préserver les équilibres écologiques et les sociétés qui en dépendent.

Les milieux naturels fournissent des ressources indispensables, comme l’eau, les sols fertiles, les forêts et les ressources halieutiques. Leur dégradation menace les activités et les conditions de vie. La déforestation, la surexploitation de certaines ressources et les pollutions affectent les écosystèmes et peuvent compromettre leur capacité à se renouveler. L’érosion de la biodiversité constitue également un enjeu majeur : la disparition d’espèces et la dégradation des habitats fragilisent le fonctionnement des milieux, dont dépendent notamment l’agriculture et la pêche. Protéger l’environnement vise donc à maintenir des écosystèmes viables, et pas seulement à sauvegarder des paysages remarquables.

Le changement climatique illustre l’interdépendance entre environnement et sociétés. Les émissions de gaz à effet de serre liées notamment à la combustion d’énergies fossiles renforcent le réchauffement. Celui-ci accroît des risques tels que les vagues de chaleur, les sécheresses, certaines inondations et l’élévation du niveau marin. Les conséquences peuvent affecter la santé, l’habitat, l’accès à l’eau et à l’alimentation, ainsi que des activités comme l’agriculture. Les populations et territoires les plus exposés, ou disposant de moins de moyens pour s’adapter, sont particulièrement vulnérables. La protection de l’environnement recouvre ainsi deux objectifs complémentaires : limiter les causes du changement climatique et adapter les sociétés à ses effets.

Ces enjeux dépassent souvent les frontières. Les émissions contribuent à un phénomène mondial, les pollutions peuvent circuler dans l'air et les océans, et des fleuves ou des écosystèmes sont partagés entre plusieurs territoires. Une atteinte locale peut donc s'inscrire dans une dégradation plus vaste. La protection de l'environnement est ainsi un enjeu de santé et de sécurité humaine, de préservation du vivant et de solidarité entre territoires et générations.

II. La protection de l'environnement implique des choix de développement et des arbitrages de justice.

Répondre aux problèmes environnementaux suppose de transformer certains modes de production et de consommation. Limiter les émissions nécessite notamment de développer les économies d'énergie, de faire évoluer les transports et l'industrie et de réduire le gaspillage. Ces transformations peuvent créer de nouvelles activités, mais elles ont aussi un coût : investissements, reconversions professionnelles et changements des usages. La transition doit donc être organisée pour éviter que les efforts ne pèsent de manière disproportionnée sur les ménages modestes ou sur les territoires dépendants d'activités fortement émettrices.

La justice entre les pays est également en jeu. Les États n'ont ni les mêmes responsabilités dans les émissions accumulées, ni les mêmes capacités financières et techniques pour agir, ni la même exposition aux risques. Les pays en développement doivent répondre aux besoins de leur population et poursuivre leur développement ; les pays industrialisés sont appelés à tenir compte de leur industrialisation ancienne et à soutenir les efforts de réduction des émissions et d'adaptation. Les négociations internationales portent donc aussi sur le partage des responsabilités, des financements et des efforts.

La protection de l'environnement est enfin un enjeu géopolitique. L'accès à l'eau, aux terres, à l'énergie et aux matières premières peut être stratégique. La dégradation de ressources partagées peut aggraver des tensions, tandis que la transition énergétique renforce l'importance de certaines matières premières et de leurs chaînes d'approvisionnement. La protection n'efface donc pas les rivalités : elle suppose des règles et des arbitrages. Elle peut également susciter des tensions entre la préservation des milieux et des projets d'aménagement ou d'exploitation, ainsi qu'entre les objectifs de conservation et les activités des populations locales.

III. La protection exige une gouvernance à plusieurs échelles, dont l'efficacité reste un défi.

Les États peuvent adopter des lois, réglementer les pollutions, protéger des espaces, investir dans des infrastructures et fixer des objectifs de transition. Mais l'action d'un seul pays ne suffit pas à traiter les problèmes mondiaux. La conférence des Nations unies sur l'environnement, organisée à Stockholm en 1972, marque une étape de la prise en compte internationale de ces enjeux. Le protocole de Montréal, adopté en 1987 afin de réduire les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, montre qu'une coopération internationale peut se traduire par des mesures concrètes.

La lutte contre le changement climatique illustre à la fois les avancées et les limites de cette coopération. Le protocole de Kyoto, adopté en 1997 et entré en vigueur en 2005, a fixé des objectifs de réduction contraignants pour les pays industrialisés qui y étaient parties, mais sa portée est restée limitée par la participation incomplète et les difficultés d'application. L'accord de Paris, adopté le 12 décembre 2015 lors de la COP21, prévoit que les États présentent et renforcent leurs contributions nationales. Il fixe l'objectif de maintenir l'élévation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C et de poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5 °C. Toutefois, l'existence de contributions nationales ne garantit pas à elle seule l'atteinte de ces objectifs : leur ambition, les financements et leur mise en œuvre sont déterminants. La souveraineté des États, les intérêts économiques divergents et les inégalités de moyens compliquent les décisions communes.

L’action ne dépend pas uniquement des gouvernements. Les collectivités peuvent agir sur les transports, l’aménagement urbain et la gestion des déchets. Les entreprises peuvent modifier leurs procédés, tandis que les associations et les organisations non gouvernementales alertent, mobilisent l’opinion et suivent les politiques publiques. Les scientifiques apportent des connaissances utiles aux décisions et les populations locales peuvent contribuer à la gestion des milieux. Ces acteurs interviennent à des échelles complémentaires : les initiatives locales peuvent participer à des objectifs plus vastes, mais elles ont besoin de cadres, de moyens et de coopérations dépassant souvent leur territoire.

Conclusion. Les enjeux de la protection de l’environnement sont écologiques, humains, économiques, sociaux et géopolitiques. Il s’agit de préserver le vivant et les ressources, de limiter les risques qui menacent les sociétés et de garantir des conditions de vie soutenables aux générations présentes et futures. Cette protection implique toutefois de transformer les modes de développement et de répartir justement les responsabilités et les coûts. Des accords internationaux aux décisions locales, elle nécessite l’action coordonnée de nombreux acteurs. Les coopérations engagées montrent que des réponses communes sont possibles, mais leur efficacité dépend de la mise en œuvre des engagements et de la solidarité entre pays et populations.

Quelques étapes de la coopération environnementale internationale

5-16 juin 1972	Conférence des Nations unies sur l’environnement humain à Stockholm.
16 septembre 1987	Adoption du protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d’ozone.
1992	Sommet de la Terre à Rio de Janeiro : adoption de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique.
11 décembre 1997	Adoption du protocole de Kyoto ; il entre en vigueur en 2005.
12 décembre 2015	Adoption de l’accord de Paris lors de la COP21.

La coopération internationale s’est construite par étapes ; l’adoption d’accords ne garantit cependant pas à elle seule leur application effective.

RÉPONSE À RETENIR

La protection de l’environnement vise à préserver les écosystèmes, les ressources et les conditions de vie des sociétés face au changement climatique, aux pollutions et à l’érosion de la biodiversité. Elle implique des transformations économiques et des arbitrages de justice entre pays, territoires et populations. Son efficacité dépend d’une action coordonnée des États et des autres acteurs, à plusieurs échelles, ainsi que de la mise en œuvre effective des engagements internationaux et des politiques locales.

Étude critique de document(s) 1

10 points

Les enjeux du patrimoine

Question 1

Sujet p. 3, 4

> En analysant le document et en vous appuyant sur vos connaissances, montrez l'importance du patrimoine à différentes échelles.

Démarche : définir le patrimoine comme un héritage matériel ou immatériel auquel une société attribue une valeur historique, culturelle, religieuse ou symbolique. Il faut ensuite montrer l'importance de cet héritage à plusieurs échelles, en s'appuyant sur l'exemple des monuments de Tombouctou et en mobilisant des connaissances extérieures au document. Enfin, la critique doit rappeler que le document est un entretien rétrospectif avec un acteur condamné : il éclaire son rôle et ses justifications, mais ne donne pas directement la parole aux habitants.

Problématique : En quoi la destruction des monuments de Tombouctou révèle-t-elle l'importance du patrimoine pour les populations locales, pour le Mali et pour la communauté internationale ?

Plan argumenté : d'abord, les monuments sont des repères historiques, religieux et identitaires pour les habitants ; ensuite, le patrimoine constitue un enjeu national et une cible de domination dans un conflit ; enfin, sa protection et sa reconstruction mobilisent des acteurs internationaux et témoignent de sa portée universelle.

RÉPONSE À RETENIR

Le patrimoine rassemble les héritages matériels et immatériels auxquels des sociétés attribuent une valeur historique, culturelle, religieuse ou symbolique. Il transmet des mémoires et contribue à construire des identités, mais il peut aussi être menacé ou visé dans les conflits. Le document porte sur la destruction, en 2012, de neuf mausolées et d'une partie de la mosquée Sidi Yahia à Tombouctou. Ahmad Al Faqi Al Mahdi, reconnu coupable de crime de guerre par la Cour pénale internationale (CPI), revient sur sa responsabilité dans ces destructions, qu'il a organisées et dirigées. Cet entretien réalisé par Anissa Barrak et publié dans *Le Courrier de l'Unesco* en octobre-décembre 2017 permet d'étudier l'importance du patrimoine à différentes échelles. En quoi la destruction des monuments de Tombouctou révèle-t-elle leur importance pour les populations locales, pour le Mali et pour la communauté internationale ? Ces monuments sont d'abord des repères historiques et identitaires pour les habitants ; ils représentent également un enjeu national et une cible de domination dans le conflit ; enfin, leur protection engage des acteurs internationaux et manifeste leur portée universelle.

À l'échelle locale, les monuments de Tombouctou sont des lieux chargés d'histoire et de sacré. Al Mahdi reconnaît qu'il connaissait leur « caractère historique et sacré » ainsi que les sentiments de la population. Les mausolées et la mosquée Sidi Yahia ne sont donc pas de simples édifices : ils sont liés aux pratiques religieuses, à la mémoire et à l'attachement des habitants à leur ville. Leur destruction porte atteinte aux lieux eux-mêmes, mais aussi aux communautés pour lesquelles ils ont une signification. Al Mahdi reconnaît avoir causé un préjudice à l'ensemble de la population et cite les Peuls, les Songhaïs, les Touaregs et les Arabes. Le patrimoine peut ainsi constituer un héritage commun à des groupes divers, sans abolir leurs identités propres.

À l'échelle nationale, les monuments de Tombouctou font partie de l'histoire du Mali. La ville, ancien centre important des échanges transsahariens et de l'enseignement islamique, est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1988. La destruction de ses monuments menace donc des repères qui dépassent la seule communauté locale et touche la mémoire collective du pays. Le document montre aussi que le patrimoine devient un enjeu de pouvoir en temps de conflit. En 2012, Ansar Dine, associé à Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), occupe le nord du Mali et installe son quartier général à Tombouctou en avril, après avoir chassé les combattants du Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA). Al Mahdi, alors responsable de la Hesba, explique que le mouvement considérait les mausolées comme contraires à sa conception des préceptes de l'islam. Selon son témoignage, la décision de destruction vient du commandant d'Ansar Dine, Iyad Ag Ghali, sous l'influence notamment de conseillers d'AQMI. Les destructions servent ainsi à imposer une idéologie à la population. Al Mahdi rapporte également que des actions spectaculaires doivent attirer de nouveaux adeptes et prouver le zèle et l'efficacité du groupe. Le patrimoine est donc visé parce qu'il porte une mémoire et des pratiques que les combattants veulent supprimer ou contrôler.

La destruction suscite enfin une réaction à l'échelle internationale. La reconnaissance de Tombouctou comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO inscrit ses monuments dans un héritage dont la valeur dépasse le seul cadre malien. La condamnation d'Al Mahdi par la CPI traduit également la volonté de sanctionner la destruction de biens historiques et religieux comme crime de guerre. La réponse ne se limite pas à la justice : le document indique que l'UNESCO a assuré la reconstruction des mausolées. Cette restauration matérielle est importante, mais elle ne suffit pas à réparer les conséquences humaines. Al Mahdi souligne que restaurer la confiance demande plus de temps que de reconstruire les monuments. Le patrimoine comprend donc une dimension mémorielle et sociale qui ne peut être rétablie par la seule reconstruction des bâtiments. Lors de son procès, le 27 septembre 2016, son appel à ne pas commettre de telles destructions donne également à l'affaire une portée qui dépasse le Mali.

Le document doit toutefois être lu avec recul. Il s’agit d’un entretien publié en 2017 avec un homme reconnu coupable, qui admet sa responsabilité tout en expliquant avoir exécuté les ordres de sa hiérarchie. Son témoignage renseigne sur les justifications des destructeurs et sur les objectifs qu’il attribue au groupe, mais demeure le point de vue d’un acteur impliqué ; il ne restitue ni directement la parole des habitants ni l’ensemble des conséquences des destructions. La présentation éditoriale rappelle néanmoins la condamnation par la CPI et l’entretien fait apparaître la reconnaissance du préjudice ainsi que la nécessité d’une réparation.

Ainsi, l’exemple de Tombouctou montre que le patrimoine importe à plusieurs échelles : il est un héritage historique, religieux et identitaire pour les habitants, un élément de mémoire collective pour le Mali et un bien dont la protection mobilise des institutions internationales. Parce qu’il porte des significations partagées, il peut être pris pour cible par des groupes qui cherchent à imposer leur pouvoir. Sa reconstruction matérielle est nécessaire, mais la réparation des communautés et de leur mémoire demande davantage de temps.

Étude critique de document(s) 2

10 points

La doctrine militaire française concernant le cyberespace

Question 2

Sujet p. 5

> En analysant le document et en vous appuyant sur vos connaissances, montrez que le cyberespace est conflictuel et expliquez comment la France répond à ces menaces.

Démarche. Il faut d'abord caractériser les vulnérabilités et les formes de conflictualité du cyberespace en analysant le document, puis expliquer les réponses françaises en mobilisant des connaissances. Le document est extrait du *Livre blanc sur la défense et sur la sécurité nationale* de 2013. Un Livre blanc, rédigé à la demande du président de la République, expose les orientations stratégiques de l'État. Il s'agit donc d'un document officiel de doctrine et d'analyse des menaces, non du récit d'une attaque particulière ; il renseigne peu sur des opérations concrètes et doit être complété par des connaissances sur les dispositifs français.

Plan argumenté :

1. La dépendance des sociétés à des systèmes d'information interconnectés crée des vulnérabilités, notamment pour les infrastructures essentielles.
2. Le cyberespace est conflictuel en raison de la diversité des menaces et des acteurs, du caractère souvent difficile à détecter et à attribuer des attaques, et de leurs conséquences possibles sur la sécurité nationale.
3. La France répond par la prévention et la protection des systèmes, l'organisation de ses capacités militaires de cyberdéfense, ainsi que la coopération avec ses partenaires.

RÉPONSE À RETENIR

Le cyberespace est devenu un espace de confrontation parce que les sociétés dépendent de systèmes numériques interconnectés, vulnérables à des actions malveillantes qui peuvent affecter les données, les activités essentielles et la sécurité nationale. Le *Livre blanc sur la défense et sur la sécurité nationale* de 2013, document officiel rédigé à la demande du président de la République pour fixer les orientations stratégiques de la France, analyse ces risques. Il expose le point de vue de l'État à cette date : il ne relate pas une attaque particulière et ne détaille pas à lui seul l'ensemble des réponses françaises.

Tout d'abord, l'interconnexion des systèmes d'information rend les sociétés vulnérables. Le texte souligne que ces systèmes sont désormais « une donnée constitutive de nos sociétés », tandis que le développement rapide des infrastructures numériques n'a pas toujours été accompagné d'une protection suffisante. Les réseaux de l'État, des entreprises et des infrastructures critiques peuvent donc être la cible d'actes intentionnels. Le document mentionne aussi les ruptures accidentelles susceptibles de perturber une infrastructure numérique critique : celles-ci ne constituent pas en elles-mêmes un conflit, mais montrent la dépendance des sociétés à des systèmes dont le fonctionnement peut être fragilisé.

Les menaces cybernétiques sont diverses. Le Livre blanc évoque d'abord la cybercriminalité : vol d'informations personnelles à des fins de chantage ou de détournement de fonds, usurpation d'identité et trafic de produits prohibés. Il distingue ces actes des tentatives de pénétration de réseaux à des fins d'espionnage, visant les systèmes de l'État ou ceux des entreprises, qui relèvent de la sécurité nationale. Enfin, une attaque pourrait détruire ou prendre le contrôle à distance de systèmes commandant des infrastructures d'importance vitale, des outils industriels potentiellement dangereux, des systèmes d'armes ou des capacités militaires stratégiques. Une action menée dans le cyberespace peut ainsi avoir des conséquences matérielles et perturber des services essentiels ou les capacités de défense d'un pays.

La conflictualité tient également aux acteurs et aux modalités des attaques. Selon le document, les agressions cybernétiques peuvent être relativement faciles à mettre en œuvre et peu coûteuses, tandis que leur furtivité complique l'identification de leurs auteurs, qui peuvent être étatiques ou non étatiques. Les opérations les plus sophistiquées requièrent toutefois une organisation complexe et une connaissance détaillée de la cible, acquise notamment par des attaques préalables de moindre ampleur ou par d'autres moyens de renseignement. La difficulté d'attribution complique la réponse et peut nourrir des tensions internationales. Le Livre blanc conclut ainsi que le cyberespace est un « champ de confrontation à part entière », sans que toute attaque informatique constitue pour autant une guerre au sens classique.

Face à ces menaces, la France développe d'abord la prévention, la détection et la protection. L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), créée en 2009 et placée auprès du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, contribue à la protection des systèmes de l'État et à la prévention et à la gestion des incidents. La sécurisation des opérateurs d'importance vitale est également un enjeu majeur, car une atteinte à leurs réseaux peut affecter des activités essentielles. La loi de programmation militaire de 2013 a renforcé les obligations de cybersécurité applicables à ces opérateurs.

La France a aussi structuré sa réponse militaire. Le commandement de la cyberdéfense (COMCYBER), créé en 2017, coordonne les capacités de cyberdéfense des armées. Il contribue notamment à protéger les systèmes militaires et à préparer les forces à opérer dans un environnement où les réseaux numériques sont un enjeu stratégique. La France a par ailleurs rendu publique en 2019 une doctrine relative à la lutte informatique offensive, qui encadre le développement de capacités d'action dans le cyberespace. Ces capacités s'inscrivent dans la politique de défense et ne se confondent pas avec la protection assurée par l'ANSSI.

Enfin, la coopération est nécessaire, car les réseaux et les effets des attaques dépassent les frontières. La France échange donc avec ses partenaires européens et alliés pour améliorer le partage d'informations, la prévention et la réponse aux incidents. Cette coopération ne fait pas disparaître les difficultés d'identification des auteurs et ne dispense pas de renforcer continuellement la résilience des systèmes.

Ainsi, le cyberespace est conflictuel parce que des acteurs étatiques ou non étatiques peuvent y mener des opérations de criminalité, d'espionnage ou de déstabilisation, souvent difficiles à détecter et à attribuer, contre des systèmes dont dépend le fonctionnement des sociétés. Le Livre blanc de 2013 souligne les conséquences que de telles opérations pourraient avoir sur les infrastructures essentielles et la sécurité nationale. La France leur répond en protégeant les systèmes et les opérateurs vitaux, en organisant la cyberdéfense des armées, en développant des capacités militaires encadrées et en coopérant avec ses partenaires.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2021/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2021-centres-etranger-1-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.